

**OBJET :**  
AJUSTEMENT DE LA  
PARTICIPATION  
COMMUNALE AUX  
FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE PRIVEE  
JEANNE D'ARC  
POUR L'ANNEE  
SCOLAIRE 2015/2016

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPALX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 16.02.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18.02.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 01.03.2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

**Secrétaire :** Mme Sarah EL KHAZ,

Par délibération n°2015-417 en date du 16/12/2015, le Conseil Municipal a voté la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant total de : 39 660.33 €.

Monsieur le Maire indique que dans cette précédente délibération, 5 enfants de Petite Section, domiciliés à Castelnaudary, n'ont pas été pris en compte car l'école Jeanne d'Arc ne les avait pas spécifiquement identifiés dans les effectifs communiqués en octobre 2015.

Considérant ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'établissement d'un ajustement d'un montant de 5 580.65 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement pour ces 5 élèves (1116,13 € par élève).

Le montant total de cette subvention s'élève donc à 45 240.98€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

Autorise Monsieur le Maire à verser à l'école Jeanne d'Arc le montant de 5 580.65 € correspondant à l'ajustement de la participation aux frais de fonctionnement pour ces 5 élèves, portant la subvention totale à 45 240,98 €.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 février 2016.

Le Maire,



*[Signature]*  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le :  
**29 FEV. 2016**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**26 FEV. 2016**  
Par publication le :  
**01 MARS 2016**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**Hervé ANTOINE**



Accusé de réception de Préfecture du 26/02/2016  
N°011-211100763-20160224-2016-47db-DE